



SIRYAE

Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau

Siège Social : Mairie de Béhoust - Place du Village - 78910 BÉHOUST

Tel : 01.34.94.67.71 – Fax : 01.34.87.29.66 - Mail : contact@sirya.fr

SIRET N° : 200 063 048 00017 - TVA N° : FR07200063048

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le 17/11/2025

Berger Levaault

ID : 078-200063048-20251117-D727_2025-CC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : D727-2025 – Avenant n°3 à la convention de fourniture d'eau en gros entre la commune de Septeuil et le SIRYAE

LISTE DE PRÉSENCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 12 NOVEMBRE 2025 À 19H00

Date de convocation : 4/11/2025 Nombre de délégués en exercice : 54	Membres présents : 35 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre total de votes : 35
--	---

L'an deux mille vingt-cinq, le douze novembre à dix-neuf heures, le Comité du SIRYAE (syndicat mixte), légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de la salle communale – 5 place du Village 78910 BÉHOUST.

Communes	Délégués	Présents	Absents
ANDELU	Bruno ECORCHEVELLE		X
AUTEUIL-LE-ROI	Caroline MURET	X	
AUTOUILLET	Geoffrey LECLERQ	X	
BAZAINVILLE	Sylvain GOEFFIC	X	
BAZOCHE-SUR-GUYONNE	Jean-Claude CLAIRET		X
BÉHOUST	Guy PÉLISSIER	X	
BEYNES	Patricia CHARTON		X
BOINVILLIERS	Pascal PESCH	X	
BOISSY-SANS-AVOIR	Muriel BALMELLE	X	
FLEXANVILLE	Didier SAUSSAY		X
GALLUIS	Annie LOBSTEIN		X
GAMBAIS	Jérôme DUCHEMIN		X
GARANCIÈRES	Françoise MERIAUX	X	
GOUPILLIÈRES	Pierre DESLANDES	X	
GROSROUVRE	Angèle LAINE		X
JOUARS-PONTCHARTRAIN	Thomas MANGELLE-TOUYA		X

LA QUEUE-LEZ-YVELINES	Pascale BOURION		
LE MESNIL-SAINT-DENIS	Éric LE LANDAIS	X	
LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE	Alain MOLL		X
LES MESNULS	Gérald BOHY		X
LÉVIS-ST-NOM	Valérie ALLEAUME	X	
MARCQ	Franck LEGRAND	X	
MAREIL-LE-GUYON	Luc LASKRI	X	
MAREIL-SUR-MAULDRE	Nathalie CAHUZAC		X
MAULETTE	Marie-France ROBERT	X	
MÉRÉ	Simon COULOMBEL	X	
MILLEMONT	Jean-Michel CUISINIER	X	
MILON-LA-CHAPELLE	Pascal HAMON		X
MONTAINVILLE	Jean-Philippe PELE	X	
MONTFORT-L'AMAURY	Patrick LEMAITRE	X	
NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU	Bruno CAUQUIL	X	
NEAUPHLE-LE-VIEUX	Denise PLANCHON	X	
ORGERUS	Dominique ARTEL	X	
OSMOY	Jérôme DURAND	X	
PRUNAY-LE-TEMPLE	Guillaume MANGIN	X	
RICHEBOURG	Jean-François LEFEBVRE	X	
ROSAY	Jean-Pierre BILARD	X	
SAINT-FORGET	Marc GOURDON		X
ST-GERMAIN-DE-LA-GRANGE	Jacques DELEPOULLE	X	
SAINT-LAMBERT-DES-BOIS	Claude HELIE	X	
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	Ludovic GRANDJEAN		X
SAINT-REMY-L'HONORE	Gérard BUISSON	X	
SAULX-MARCHAIS	Claude PHILIPPE	X	
TACOIGNIÈRES	Alain PIERRE	X	
THOIRY	David RYBA		X
VICQ	Yann ROBERT	X	

VILLIERS-LE-MAHIEU	Didier JODIN		
VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC	Laurence BÂCLE	X	
RAMBOUILLET TERRITOIRES (Gambaiseuil - Le Perray-en-Yvelines - Les Essarts-le-Roi - Vieille-Eglise-en-Yvelines)	Roland BOSCHER		X
	Jean+-Louis BARON	X	
	Philippe GAULTIER	X	
	François PETIPAS		X
S.Q.Y. (Élancourt - Magny-les-Hameaux)	Frédéric PELEGRIIN	X	
	Denis VERGNIAULT		X

Monsieur Dominique ARTEL, représentant la Commune d'ORGERUS, est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Objet : D727-2025 – Avenant n°3 à la convention de fourniture d'eau de Septeuil et le SIRYAE

ID : 078-200063048-20251117-D727_2025-CC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération n° D438-2013 du Comité Syndical du 18 novembre 2013 relative à la convention de fourniture d'eau en gros entre la commune de Septeuil et le SIRYAE,

Vu la Décision n°2018-61 en date du 4 octobre 2018 relative à l'avenant n°1 à la convention de fourniture d'eau en gros entre la commune de Septeuil et le SIRYAE,

Vu la Décision n°2025-130 en date du 27 janvier 2025 relative à l'avenant n°2 à la convention de fourniture d'eau en gros entre la commune de Septeuil et le SIRYAE,

Vu la demande d'adhésion de la commune de Septeuil au SIRYAE,

Vu le projet d'avenant n°3 à la convention de fourniture d'eau en gros entre la commune de Septeuil et le SIRYAE,

Considérant la demande de la Commune de Septeuil de pouvoir bénéficier des mêmes tarifs d'achat d'eau en gros jusqu'à la fin de la procédure d'adhésion au SIRYAE, soit avant le 31 mars 2026,

Considérant la nécessité de prolonger la convention d'origine durant la procédure d'adhésion de la commune de Septeuil par la signature d'un avenant n°3,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

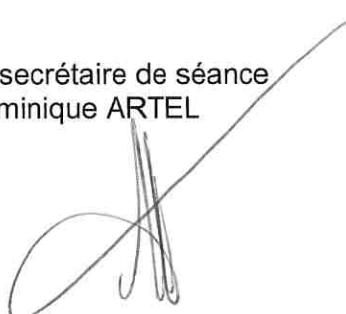
- D'accepter les termes de l'avenant n°3 à la convention de fourniture d'eau en gros entre la commune de Septeuil et le SIRYAE.
- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 avec la commune de Septeuil.
- D'autoriser le Président à accomplir toutes formalités qui seraient la suite ou la conséquence de la délibération susvisée.

Pour extrait rendu exécutoire,

Le Président
Guy PÉLISSIER



Le secrétaire de séance
Dominique ARTEL



La présente délibération peut être déférée à la censure du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

*Avenant n°3 à la
Convention de fourniture d'eau en gros à la
Commune de Septeuil*

par le

**Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines
pour l'Adduction de l'Eau
(SIRYAE)**



Entre :

le Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau, représenté par son Président, Monsieur Guy PELISSIER, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical du 16/12/2024, désigné ci-après par le « SIRYAE »

D'une part,

et :

la commune de Septeuil, représentée par son Maire, Monsieur Dominique RIVIERE, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 23/11/2025, désigné ci-après par la « Commune »

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :**ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT**

Une convention a été établie entre les Parties en 2013 et modifiée par avenant n°1 en 2018. Cette convention, dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2024, visait à définir les conditions techniques, administratives, juridiques et financières de fourniture d'eau en gros du SIRYAE à la Commune.

La convention a été prolongée par avenant n°2 en 2024, jusqu'au 31 mars 2025, afin de permettre aux Parties de négocier les nouvelles modalités de fourniture d'eau en gros. Ces nouvelles modalités font suite à une augmentation du coût d'achat d'eau du SIRYAE à la société Suez, que le Syndicat doit répercuter sur les collectivités auxquelles il fournit l'eau en gros.

Parallèlement, la Commune a décidé d'engager une étude en vue de demander son transfert de compétence eau potable et son adhésion au SIRYAE.

Le délai fixé à l'avenant n°2 ayant été dépassé, les Parties ont décidé de prolonger la convention afin de permettre à la Commune de mener l'étude à son terme, de choisir son futur mode de gestion et, le cas échéant, aux Parties d'assurer l'ensemble des opérations de transfert dans les délais impartis.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

Le présent article annule et remplace l'article 2 de l'avenant n°2.

La convention a pris effet le 1^{er} janvier 2013 et est prolongée jusqu'au 31 mars 2026.

ARTICLE 3. TARIF DE VENTE D'EAU EN GROS

Les tarifs provisoires fixés à l'article 3 de l'avenant n°2 sont maintenus sur la durée du présent avenant, à la seule condition de l'adhésion de la commune avant le 31 mars 2026 sous peine d'application par la suite des tarifs réels payés par le SIRYAE à la société Suez.

ARTICLE 4. PRISE D'EFFET – VALIDITE DES CLAUSES ANTERIEURES

Le présent avenant est soumis au contrôle de l'autorité préfectorale, il prendra effet à compter de la date où il aura acquis son caractère exécutoire et s'appliquera le cas échéant par effet rétroactif au 1^{er} avril 2025.

Toutes les clauses de la convention et de ses avenants antérieurs, non modifiées par les présentes, demeurent intégralement applicables.

Fait à Béhoust, le 12/11/2025 en 2 exemplaires originaux

Le SIRYAE



La Commune



Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le 17/11/2025

Berger
Levrault

ID : 078-200063048-20251117-D727_2025-CC